INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE :15/07/2022
	REFERENCE : RFP19/2022

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission pour le recrutement d'un Cabinet pour la conduite de l'évaluation finale du projet

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 3 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissionnaires sont invités à envoyer leurs offres par courrier électronique à l'adresse suivante :

Procurement.tn@undp.org

Avec en objet la mention suivante : **RFP19/2022 /Cabinet pour la conduite de l'évaluation finale du projet**

Au plus tard le 12/08/2022 à 16 h00 heure de Tunis

Prière de veiller au respect de ces mesures pour acceptation de votre offre :

- Votre soumission devra être signée, en format .pdf ;
- Votre email de soumission devra avoir pour objet la référence ainsi que le titre du RFP ;
- Les soumissions par courrier électronique ne peuvent dépasser 10 MB, doivent être exemptes de virus et se limiter à 2 envois par courrier électronique. Elles doivent être exemptes de toute forme de virus ou contenu corrompu, à défaut de quoi elles seront rejetées ;
    - **Votre proposition technique doit être séparée de votre proposition financière (votre email doit comprendre deux pièces jointes distinctes) ;**
    - **L'offre financière devra alors être protégée par un mot de passe que nous vous demanderons après évaluation technique des soumissions reçues et ce dans la mesure où votre proposition est identifiée comme techniquement qualifiée.**

Votre soumission doit être rédigée en ***français,*** et assortie d'une durée de validité minimum de ***120 jours.***

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre

personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Unité Achat
PNUD Tunisie

Annexe 1

Description des exigences

Contexte	*La Tunisie est confrontée à une problématique de faible croissance économique, aggravée par la pandémie de la COVID 19, couplée à un chômage persistant atteignant 18,4% au 3ème trimestre de 2021. Cette situation économique est également marquée par de fortes disparités régionales avec des régions de l'intérieur beaucoup moins développées que les régions côtières (cf. indice de développement régional 2020). En parallèle, le secteur informel est de grande ampleur avec 46.4% du total des occupés au 3ème trimestre 2020.* *Pour contribuer à faire face à l'enjeu de la croissance économique et fournir une alternative à l'emploi salarié ou informel, le ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (MFPE) a développé en 2018 une Stratégie Nationale de l'Entrepreneuriat en Tunisie (SNEt) et un plan d'action appuyé par le PNUD à travers le projet Entrepreneuriat pour le Développement (E&D).* *Dans ce cadre, le projet E&D du PNUD, mis en œuvre en partenariat avec le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MEFP), a pour objectif i) d'accélérer la mise en œuvre des politiques nationales de promotion de l'entrepreneuriat ; ii) d'appuyer l'essor de l'économie sociale et solidaire aux niveaux national et territorial à travers des projets d'entrepreneuriat social et de micro-entreprises menés par des jeunes et des groupes vulnérables ; iii) de renforcer l'autonomisation économique des femmes et leur accès au marché.* *Le projet est aligné avec les documents de programme pays du PNUD pour la Tunisie (CPD) 2015-2020 et 2021-2025 et avec le Plan Cadre des Nations-Unies pour l'aide au développement (UNDAF et UNSDCF) :* *- Produit CPD 3.1. 2015-2020 : Les mécanismes de planification, de suivi et d'évaluation sont produits afin que les politiques publiques soient efficaces, cohérentes et équitables* *- Produit CPD 4.1. 2015-2020 : Des plans de développement locaux valorisant les potentialités du territoire sont élaborés pour deux zones pilotes et une stratégie de généralisation élaborée.* *- UNDAF Effet 1. 2015-2020 : l'Etat met en œuvre un nouveau modèle de développement économique et social équitable, inclusif, durable et résilient, générateur de richesses et d'emplois.* *- UNSDCF et CPD, Effet 1. 2021-2025 : En 2025, les institutions, menant des politiques publiques performantes et tenant compte des risques en partenariat avec les acteurs économiques et sociaux, mettent les ressources du pays au service d'un développement socio-économique inclusif, durable, résilient et générateur d'emplois décents, particulièrement pour les plus vulnérables*

	Le projet contribue également aux plans stratégiques du PNUD 2018-2021 et 2022-2025. *Le budget total du projet est de 5.178.600 USD financé par le royaume de Norvège.* *Le projet E&D a été lancé en novembre 2018 et prendra fin en novembre 2023 (suite à une prolongation de deux années due au contexte de la crise sanitaire Covid-19 et à l'évolution institutionnelle) et contribue à l'atteinte des six produits suivants :* *- Produit 1 : Un système de gouvernance associé à un cadre réglementaire et institutionnel catalysant la création d'entreprise et assurant la bonne gestion des différents mécanismes de la SNEt sont mis en place.* *- Produit 2 : L'offre d'accompagnement des entrepreneurs est redynamisée, rationalisée et adaptée aux spécificités régionales et aux besoins des entreprises.* *- Produit 3 : Les structures d'accompagnement des entrepreneurs sont renforcées et adaptées aux besoins de la promotion de l'économie sociale et solidaire dans les localités ciblées.* *- Produit 4 : 300 entrepreneurs sociaux et micro-entreprises portées par des jeunes et des groupes vulnérables reçoivent un accompagnement technique et financier leur permettant de lancer et renforcer leurs projets.* *- Produit 5 : L'accès des femmes à l'entrepreneuriat est renforcé et promu à travers 300 projets lancés et renforcés dans les six gouvernorats ciblés, pour la réduction des inégalités de genre et des obstacles structurels à l'autonomisation économique des femmes.* *- Produit 6 : La culture entrepreneuriale est promue à travers le partage de connaissance, les bonnes pratiques et la communication.* *.*
Partenaire de réalisation du PNUD	Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle
Brève description des services requis1	Cette mission vise à évaluer, selon les critères internationaux, la mise en œuvre du projet E&D à travers les différents produits et à apprécier sa cohérence, sa pertinence, son efficacité, son efficience et sa durabilité. Sur la base de cette évaluation et des recommandations qui en découleront, de nouvelles orientations devront être formulées.
Liste et description des prestations attendues	**Objectif Général :** L'objectif général de la mission est de réaliser l'évaluation finale du projet Entrepreneuriat pour le Développement (E&D) du PNUD Tunisie.

1 *Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.*

	L'évaluation fournira une appréciation de l'achèvement du projet selon les critères de l'UNEG et en conformité avec les résultats attendus ci-dessous. **Résultats attendus :** • Évaluer la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité du projet dans le contexte spécifique de la Tunisie en termes de soutien à l'Entrepreneuriat aux niveaux national et territorial. • Évaluer l'efficacité du projet, la durabilité de ses résultats, les modalités d'exécution du projet et les leçons apprises de sa mise en œuvre ; • Évaluer dans quelle mesure le projet E&D a apporté une contribution concrète à la création d'emplois et au développement de l'économie sociale et solidaire dans le Sud de la Tunisie ; • Identifier l'impact du projet sur le genre et les vulnérabilités ; • Identifier et évaluer les leçons apprises ainsi que l'efficience de la mise en œuvre du projet, du dispositif de pilotage et de coordination, des mécanismes de communication internes et externes du projet et les bonnes pratiques opérationnelles et de gestion à prendre en compte pour la planification et la conception des futures activités d'appui en la matière ; • Documenter les bonnes pratiques, les innovations et les leçons émergentes du projet ; • Formuler des recommandations pour l'amélioration du système de suivi et évaluation du projet ; • Formuler des recommandations sur l'orientation future, les stratégies et les domaines appropriés pour une nouvelle phase du projet ou pour le autres projets/programmes du PNUD par rapport aux défis de la période à venir.
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	*CTP projet Entrepreneuriat pour le Développement* *Chargée de suivi-évaluation PNUD Tunisie*
Fréquence des rapports	*Prière de se référer aux termes de références de la mission en annexe 2*
Exigences en matière de rapport d'avancement	*Prière de se référer aux termes de références de la mission en annexe 2*
Lieu des prestations	☐ Tunis avec des déplacements dans les gouvernorats du Sud du pays : Gabes, Gafsa, Tataouine, Medenine, Kebili, Tozeur
Durée prévue des prestations	25 JOURS

<table>
<tr><td>Date de commencement prévue</td><td>Dès signature du contrat</td></tr>
<tr><td>Date-limite d’achèvement</td><td>3 mois après la signature du contrat</td></tr>
<tr><td>Déplacements prévus</td><td>Veuillez consulter les termes de référence en annexe</td></tr>
<tr><td>Exigences particulières en matière de sécurité</td><td>☐ NA</td></tr>
<tr><td>Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)</td><td>☐ N/A</td></tr>
<tr><td>Calendrier d’exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités</td><td>☐ Requis</td></tr>
<tr><td>Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services</td><td>☐ Requis</td></tr>
<tr><td>Devise de la soumission</td><td>☐ Dollar des Etats-Unis
☐ Euro
☐ Devise locale (Dinar Tunisien)</td></tr>
<tr><td>Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert2</td><td>☐ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables</td></tr>
<tr><td>Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)</td><td>☐ 120 jours

Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.</td></tr>
<tr><td>Soumissions partielles</td><td>Interdites</td></tr>
<tr><td>Conditions de paiement3</td><td>
<table>
<tr><th></th><th>Livrables</th><th>Tranches</th><th>Paiement %</th></tr>
<tr><td></td><td>- Un rapport de démarrage détaillant la méthodologie complète de la mission d’évaluation</td><td>Tranche 1</td><td>20 %</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

2 L’exonération de TVA varie d’un pays à l’autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

3 *Le PNUD préfère ne pas verser d’avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d’un pourcentage plus élevé ou d’une avance de plus de $30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l’ordre du PNUD du même montant que l’avance versée par le PNUD au prestataire de services.*

	Evaluation finale	- Un rapport provisoire contenant les analyses et les résultats de l'évaluation conformément aux TDR	Tranche 2	30%
		- Un rapport final tenant compte des observations et commentaires des parties prenantes durant la réunion de restitution - Un tableau de suivi des commentaires - Une présentation ppt de l'évaluation finale	Tranche 3	50 %
		Total:	**100 %**	
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	- *CTP projet Entrepreneuriat pour le Développement* - *Chargée de suivi-évaluation PNUD Tunisie*			
Type de contrat devant être signé	☐ Contrat de services professionnels			
Critère d'attribution du contrat	☐ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) ☐ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.			
Critère d'évaluation de la soumission	**Soumission technique (70 %)** ☐ Expertise du cabinet *[20%]* ☐ Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution *[30%]* ☐ Structure de la direction et qualifications du personnel clé *[50%]* **Soumission financière (30 %)** A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.			
Le PNUD attribuera le contrat à :	☐ Un seul et unique prestataire de services			

Annexes de la présente RFP4	☐ TOR détaillés (annexe 2) ☐ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 3) ☐ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4)5
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)6	**l'Unité Achat du PNUD** **Adresse** : Rue du Lac Windermere, immeuble le prestige Business Center, Tour A , les Berges du Lac, 1053 Tunis, Tunisie. **Adresse de courrier électronique** : procurement.tn@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Autres informations	Veuillez vous référer aux termes de références de la mission en Annexe 2

4 *Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.*

5 *Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.*

6 *La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.*

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
TUNISIE

Annexe 2

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET EN EVALUATION DE PROJET (RFP)

I. Information sur le projet

Projet	**Entrepreneuriat pour le développement (E&D)**
Titre de la consultation	Cabinet pour la conduite de l'évaluation finale du projet
Période de mise en œuvre du projet	2018 - 2023
Organisations UN en charge de la m en œuvre	PNUD Tunisie
A partir du :	08 mai 2023
Durée :	25 jours entre mai – juillet 2023
Pays – zone d'intervention de la prestation	Tunis avec des déplacements dans les gouvernorats du Sud du pays : Gabes, Gafsa, Tataouine, Medenine, Kebili, Tozeur. Selon les conditions sanitaires et les restrictions dues à la COVID-19, le cabinet utilisera des outils digitaux.
Superviseur / Validation :	CTP du projet E&D / M&E du bureau Pays

II. Contexte et justification

Les présents termes de référence visent à identifier un cabinet en vue de conduire l'évaluation finale du projet Entrepreneuriat pour le Développement (E&D).

Contexte :

La Tunisie est confrontée à une problématique de faible croissance économique, aggravée par la pandémie de la COVID 19, couplée à un chômage persistant atteignant 18,4% au 3ème trimestre de 2021. Cette situation économique est également marquée par de fortes disparités régionales avec des régions de l'intérieur beaucoup moins développées que les régions côtières (cf. indice de développement régional

2020[7]). En parallèle, le secteur informel est de grande ampleur avec 46.4% du total des occupés au 3ème trimestre 2020.

Pour contribuer à faire face à l'enjeu de la croissance économique et fournir une alternative à l'emploi salarié ou informel, le ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (MFPE) a développé en 2018 une Stratégie Nationale de l'Entrepreneuriat en Tunisie (SNEt) et un plan d'action appuyé par le PNUD à travers le projet Entrepreneuriat pour le Développement (E&D).

Dans ce cadre, le projet E&D du PNUD, mis en œuvre en partenariat avec le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MEFP), a pour objectif i) d'accélérer la mise en œuvre des politiques nationales de promotion de l'entrepreneuriat ; ii) d'appuyer l'essor de l'économie sociale et solidaire aux niveaux national et territorial à travers des projets d'entrepreneuriat social et de micro-entreprises menés par des jeunes et des groupes vulnérables ; iii) de renforcer l'autonomisation économique des femmes et leur accès au marché.

Le projet est aligné avec les documents de programme pays du PNUD pour la Tunisie (CPD) 2015-2020 et 2021-2025 et avec le Plan Cadre des Nations-Unies pour l'aide au développement (UNDAF et UNSDCF) :

- Produit CPD 3.1. 2015-2020 : Les mécanismes de planification, de suivi et d'évaluation sont produits afin que les politiques publiques soient efficaces, cohérentes et équitables
- Produit CPD 4.1. 2015-2020 : Des plans de développement locaux valorisant les potentialités du territoire sont élaborés pour deux zones pilotes et une stratégie de généralisation élaborée.
- UNDAF Effet 1. 2015-2020 : l'Etat met en œuvre un nouveau modèle de développement économique et social équitable, inclusif, durable et résilient, générateur de richesses et d'emplois.
- UNSDCF et CPD, Effet 1. 2021-2025 : En 2025, les institutions, menant des politiques publiques performantes et tenant compte des risques en partenariat avec les acteurs économiques et sociaux, mettent les ressources du pays au service d'un développement socio-économique inclusif, durable, résilient et générateur d'emplois décents, particulièrement pour les plus vulnérables

Le projet contribue également aux plans stratégiques du PNUD 2018-2021 et 2022-2025.

Le budget total du projet est de 5.178.600 USD financé par le royaume de Norvège.

Le projet E&D a été lancé en novembre 2018 et prendra fin en novembre 2023 (suite à une prolongation de deux années due au contexte de la crise sanitaire Covid-19 et à l'évolution institutionnelle) et contribue à l'atteinte des six produits suivants :

- **Produit 1 :** Un système de gouvernance associé à un cadre réglementaire et institutionnel catalysant la création d'entreprise et assurant la bonne gestion des différents mécanismes de la SNEt sont mis en place.
- **Produit 2 :** L'offre d'accompagnement des entrepreneurs est redynamisée, rationalisée et adaptée aux spécificités régionales et aux besoins des entreprises.

[7] https://www.oecd-ilibrary.org/sites/0546677b-fr/index.html?itemId=/content/component/0546677b-fr

- **Produit 3** : Les structures d'accompagnement des entrepreneurs sont renforcées et adaptées aux besoins de la promotion de l'économie sociale et solidaire dans les localités ciblées.
- **Produit 4** : 300 entrepreneurs sociaux et micro-entreprises portées par des jeunes et des groupes vulnérables reçoivent un accompagnement technique et financier leur permettant de lancer et renforcer leurs projets.
- **Produit 5 :** L'accès des femmes à l'entrepreneuriat est renforcé et promu à travers 300 projets lancés et renforcés dans les six gouvernorats ciblés, pour la réduction des inégalités de genre et des obstacles structurels à l'autonomisation économique des femmes.
- **Produit 6 :** La culture entrepreneuriale est promue à travers le partage de connaissance, les bonnes pratiques et la communication.

Cette mission vise à évaluer, selon les critères internationaux, la mise en œuvre du projet E&D à travers les différents produits et à apprécier sa cohérence, sa pertinence, son efficacité, son efficience et sa durabilité. Sur la base de cette évaluation et des recommandations qui en découleront, de nouvelles orientations devront être formulées.

III. Objet, portée et objectifs de l'évaluation

Objectif général :

L'objectif général de la mission est de réaliser l'évaluation finale du projet Entrepreneuriat pour le Développement (E&D) du PNUD Tunisie. L'évaluation fournira une appréciation de l'achèvement du projet selon les critères de l'UNEG et en conformité avec les résultats attendus ci-dessous.

Résultats attendus :

- Évaluer la pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité du projet dans le contexte spécifique de la Tunisie en termes de soutien à l'Entrepreneuriat aux niveaux national et territorial.
- Évaluer l'efficacité du projet, la durabilité de ses résultats, les modalités d'exécution du projet et les leçons apprises de sa mise en œuvre ;
- Évaluer dans quelle mesure le projet E&D a apporté une contribution concrète à la création d'emplois et au développement de l'économie sociale et solidaire dans le Sud de la Tunisie ;
- Identifier l'impact du projet sur le genre et les vulnérabilités ;
- Identifier et évaluer les leçons apprises ainsi que l'efficience de la mise en œuvre du projet, du dispositif de pilotage et de coordination, des mécanismes de communication internes et externes du projet et les bonnes pratiques opérationnelles et de gestion à prendre en compte pour la planification et la conception des futures activités d'appui en la matière ;
- Documenter les bonnes pratiques, les innovations et les leçons émergentes du projet ;
- Formuler des recommandations pour l'amélioration du système de suivi et évaluation du projet ;

- Formuler des recommandations sur l'orientation future, les stratégies et les domaines appropriés pour une nouvelle phase du projet ou pour le autres projets/programmes du PNUD par rapport aux défis de la période à venir.

IV. Critères d'évaluation et Questions clés

Cette évaluation examinera le processus d'exécution du projet et les résultats au regard du document de projet, en s'appuyant sur le cadre de résultats du projet ainsi que sur d'autres données de suivi recueillies sur les produits et les résultats du projet ainsi que sur le contexte. Les questions d'évaluation sont basées sur les critères d'évaluation du CAD de l'OCDE.

Le cabinet d'évaluation devra veiller à ce que l'évaluation des résultats de l'appui à l'entrepreneuriat soit le fil conducteur de l'enquête. Les deux axes du projet (axe national et axe territorial) devront être pris en compte, et les synergies et complémentarités analysées.

Les missions se dérouleront à Tunis et en région. L'évaluation pourra se dérouler à distance si la situation sanitaire ne permet pas de déplacements.

Questions de l'Evaluation (critères OCDE – DAC). Ces questions ne sont pas exclusives, tout autre élément soulevé lors de l'étude pourra faire l'objet de réponses et recommandations de la part du cabinet.

❖ **Pertinence :**

Ce critère porte à la fois sur les phases de conception et d'exécution du projet. Il évalue le degré de conformité de l'initiative et de ses produits ou effets escomptés aux axes du bailleur, aux politiques et priorités nationales et locales et aux besoins des bénéficiaires visés. Ce critère englobe également la notion de réactivité, c'est-à-dire la capacité d'adaptation aux priorités, au contexte et aux besoins évolutifs et émergents. Un autre aspect important consiste à déterminer si les défis auxquels le projet était censé apporter des réponses étaient clairement définis, si ces objectifs étaient réalisables et si la relation entre les objectifs, les produits, les activités et les apports liés au projet était manifeste, logique et proportionnée compte tenu du contexte, des ressources disponibles et des délais fixés.

- Le projet était-il pertinent pour répondre aux problématiques liées à l'entrepreneuriat et à la création d'emplois, telles qu'identifiées ?

- Le projet était-il approprié et stratégique par rapport aux principaux objectifs et défis dans le pays au moment de la conception du projet ? La pertinence s'est-elle maintenue tout au long de la mise en œuvre ?

    - Le projet était-il adapté aux besoins et aux priorités des groupes cibles / bénéficiaires ? Ont-ils été consultés lors de la conception et de la mise en œuvre du projet ?

    - Dans quelle mesure le projet était-il pertinent par rapport aux enjeux de mise en œuvre sur le terrain et a-t-il pris en compte les contraintes de mise en œuvre dès la conception ?

- La théorie du changement du projet a-t-elle clairement articulé des hypothèses sur les raisons pour lesquelles l'approche du projet devrait produire le changement souhaité ? La théorie du changement était-elle fondée sur des preuves ?

- Le genre et les vulnérabilités sont-ils pris en compte dans le projet ?

❖ Efficience :

Il s'agit de mesurer la manière dont les ressources ou les apports (tels que les fonds, les compétences et les délais impartis) sont convertis en résultats de façon optimale. Une initiative est efficiente lorsqu'elle utilise les ressources de manière appropriée et économiquement viable pour générer les produits souhaités. L'efficience est importante pour s'assurer que les ressources disponibles ont été utilisées à bon escient et mettre en évidence des usages plus efficaces de ces mêmes ressources.

- Quelle a été l'efficacité de la gestion : ressources RH, planification, analyse des risques, coordination au sein du projet ? Les fonds et activités du projet ont-ils été fournis en temps opportun ?

- Dans quelle mesure l'approche de mise en œuvre du projet a-t-elle été efficace et réussie, y compris la durée prévue de mise en œuvre, la passation des marchés, le nombre de partenaires d'exécution et d'autres activités ?

- Dans quelle mesure le projet a-t-il collecté et utilisé correctement les données pour suivre les résultats ? Dans quelle mesure les données mises à jour ont-elles été utilisées pour gérer le projet ?

- Dans quelle mesure l'équipe du projet a-t-elle communiqué avec les partenaires d'exécution, les parties prenantes et les bénéficiaires du projet sur ses progrès ?

- Dans quelle mesure et de quelle manière la visibilité du projet a été assurée et de quelles manières ?

- Dans l'ensemble, le projet a-t-il permis d'optimiser les ressources ? Les ressources ont-elles été utilisées efficacement ?

- Dans quelle mesure les aspects liés au Genre et aux laissés pour compte (LNOB) ont-ils été au cœur de la mise en œuvre et en ont-ils guidé les modalités ?

❖ Efficacité

Il s'agit de mesurer le degré de réalisation des résultats escomptés (produits ou effets) du projet ou l'importance des avancées enregistrées au titre de la réalisation des produits et des effets souhaités. Un autre aspect à prendre en compte au titre de ce critère est la mise en œuvre et la performance opérationnelle du projet, une attention spéciale devant être accordée aux apports des donateurs en termes de qualité, de quantité et de respect des délais impartis ainsi qu'à l'incidence de ces facteurs sur le calendrier d'exécution du plan de travail et sur les modalités de gestion globale du projet.

- Dans quelle mesure le projet a-t-il réalisé ses résultats attendus, a-t-il atteint ses cibles et a-t-il contribué à la vision stratégique du projet ?

    - Dans quelle mesure le projet a-t-il intégré de manière substantielle le genre et pris en compte les vulnérabilités ?

    - Dans quelle mesure la stratégie de ciblage du projet était-elle appropriée et claire en termes de ciblage géographique et de bénéficiaires, pour l'axe territorial ?

    - Dans quelle mesure le projet a pu s'adapter aux circonstances apportées par la crise du COVID-19 tout en respectant ses objectifs d'origine ?

    - Le système de suivi du projet a-t-il correctement permis la collecte et la consolidation des données ?

❖ Durabilité et appropriation

Il s'agit d'analyser dans quelle mesure les avantages liés à l'initiative perdurent après l'arrêt de l'aide extérieure au développement. L'évaluation de la durabilité exige d'appréhender la présence de conditions sociales, économiques, politiques, institutionnelles et autres favorables, et d'effectuer, sur la base de cette évaluation, des projections sur les capacités nationales à maintenir, gérer et garantir les résultats du développement à l'avenir.

- Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué aux résultats stratégiques des politiques et stratégies nationales (emploi et entrepreneuriat, plan national de développement, etc.) ?

- La conception de l'intervention comprenait-elle une stratégie de durabilité et de sortie de projet appropriée (y compris la promotion de l'appropriation nationale / locale, l'utilisation des capacités nationales, etc.) pour soutenir des changements positifs après la fin du projet ?

- Quelle est la force de l'engagement du gouvernement et des autres parties prenantes à pérenniser les résultats du projet ?

- Comment le projet a-t-il amélioré et contribué au développement des capacités nationales et des bénéficiaires afin de garantir la durabilité des actions et des résultats ?

❖ Durée, innovation et cohérence du projet

- La durée du projet était-elle adaptée pour l'atteinte des résultats attendus ? Pour assurer l'appropriation des parties prenantes ? pour assurer un engagement durable des bénéficiaires et obtenir un impact local sur la création de micro-entreprises et d'entreprises sociales ?

- Dans quelle mesure l'approche du projet était-elle nouvelle ou innovante ? Peut-on tirer des leçons pour informer des approches similaires ailleurs ?

- Dans quelle mesure le projet a-t-il complété le travail entre différentes entités, en particulier avec d'autres acteurs des Nations Unies, sur les mêmes thématiques ?

- Comment les parties prenantes ont-elles été impliquées dans la conception et la mise en œuvre du projet ?

V. Méthodologie

L'évaluation utilisera une approche participative dans laquelle des discussions et des enquêtes auprès des principales parties prenantes fourniront / vérifieront l'atteinte des résultats. Les propositions méthodologiques soumises par le cabinet doivent décrire l'approche proposée pour la collecte et l'analyse des données, en justifiant le choix et l'apport des méthodes par rapport aux questions de l'évaluation et aux groupes cibles.

Les méthodologies de collecte de données peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Examen documentaire des documents clés et revue de l'ensemble de la documentation nécessaire pour la conduite de l'évaluation (Document de projet, Rapports d'avancement des activités, Études et rapports, revue mi-parcours, etc.) ;
- Entretiens avec les principales parties prenantes, y compris l'équipe du projet et des autres projets interagissant avec E&D, les fonctionnaires des principaux ministères concernés, les représentants des organisations de la société civile, femmes et communautés bénéficiaires directs et autres bénéficiaires. Le cabinet garantira une participation égale entre les hommes et les femmes et entre les groupes d'âge ;
- Examen systématique des données de suivi et des évaluations internes ;
- Examen systématique des demandes d'éligibilité aux demandes de subventions ;
- Sondages en ligne.

Le cabinet devra réaliser des missions de terrain dans les 6 gouvernorats du Sud dans lesquels le projet est mis en œuvre. Au moins 15 jours de mission devront être réalisés dans ces gouvernorats.

L'évaluation devra s'appuyer sur des données quantitatives et qualitatives. La méthodologie de la soumission décriera les modalités de collecte.

VI. Livrables de l'évaluation

Pour la totalité de la mission :

1. **Un briefing** avec le bureau pays (PNUD – programme, M&E et projet)

2. **Rapport initial de la mission d'évaluation (10-15 pages) :** Le cabinet préparera un rapport initial pour affiner davantage les questions d'évaluation et détailler l'approche méthodologique, y compris les instruments de collecte de données, en consultation avec l'équipe technique du projet. Le rapport de démarrage doit être approuvé par l'équipe du PNUD avant le début de la collecte de données.

Le rapport initial devra inclure les éléments clés suivants :

- Approche globale et méthodologie de la prestation
- Principales lignes d'enquête et protocoles d'entretien
- Outils et mécanismes de collecte de données
- Liste proposée des personnes interrogées
- Un plan de travail et des échéanciers de remise des rapports
- Résultats attendus

3. **Des débriefings réguliers** avec le bureau pays (PNUD – programme, M&E et projet)

4. **Rapport préliminaire de l'évaluation finale :** Comme pour l'étape précédente, le cabinet préparera un rapport préliminaire d'évaluation. Le plan du rapport est fourni à la fin de ces TdR. La version préliminaire sera revue par le groupe de référence des évaluations. Aucune pression ne sera posée pour modifier les résultats de l'évaluation, s'ils devaient être négatifs. Les commentaires seront transmis au cabinet pour amélioration et proposition du rapport final.

5. **Rapport d'évaluation finale :** Le cabinet soumettra le rapport d'évaluation final en français, qui reflètera la prise en compte des commentaires. Le rapport final devra être approuvée par la Représentante Résidente du PNUD Tunisie (ou son Adjointe).

6. **Tableau de suivi des commentaires de l'évaluation finale**

VII. Planning de mise en œuvre et modalités de paiment

Planning des paiements après validation.

	Livrables	Tranches	Paiement %
	- Un rapport de démarrage détaillant la méthodologie complète de la mission d'évaluation	Tranche 1	20 %
Evaluation finale	- Un rapport provisoire contenant les analyses et les résultats de l'évaluation conformément aux TDR	Tranche 2	30%
	- Un rapport final tenant compte des observations et commentaires des parties prenantes durant la réunion de restitution - Un tableau de suivi des commentaires - Une présentation ppt de l'évaluation finale	Tranche 3	50 %

	Total:	**100 %**

	Livrables	**Durée de réalisation**	**Echéancier**	**Validation**
	- Un rapport de démarrage détaillant la méthodologie complète de la mission d'évaluation	2 Jours	10 mai 2023	CTP projet E&D
Evaluation finale	- Un rapport provisoire contenant les analyses et les résultats de l'évaluation conformément aux TDR	12 jours	12 juin 2023	
	- Un rapport final tenant compte des observations et commentaires des parties prenantes durant la réunion de restitution - Un tableau de suivi des commentaires - Une présentation ppt de l'évaluation finale	8 jours	3 juillet 2023	
	Total journées de travail :	**25 Jours**		

Le PNUD se réserve le droit de résilier le contrat si les livrables de l'évaluation ne correspondent pas à la qualité requise.

VIII. Composition de l'équipe et compétences requises

VI. Compétences, expériences et qualifications requises	
Compétences minimums requises	
	Expertise du cabinet
1.1	5 Expériences dans la conduite d'évaluation finale et d'évaluation à mi-parcours de projets de développement.
1.2	3 Expériences dans la réalisation d'enquêtes qualitatives et quantitatives (avec au moins 1 expérience de chaque pour avoir le nombre minimal de points).
1.3	2 Expériences d'évaluation de projets portés par des organisations internationales
2	Expérience de l'expert.e 1 – Evaluateur / trice principal.e
2.1	Une maîtrise en sciences sociales, économie, planification, statistiques ou domaines similaires avec des connaissances en gestion axée sur les résultats et en suivi évaluation
2.2	5 expériences reconnues dans le domaine de la gestion et de la conduite d'évaluations dont au moins 2 en Tunisie
2.3	3 expériences comme rédacteur/trice principal.e de rapport d'évaluation.
2.4	3 expériences de réalisation de focus groupe, enquête qualitative, enquête quantitative

2.5	Maitrise du français et de l'arabe tunisien (obligatoire).
3	Expérience de l'expert.e 2 – Spécialiste en entrepreneuriat
3.1	Une maîtrise en sciences sociales, économie, développement ou domaine similaires
3.2	5 expériences dans le domaine de l'entrepreneuriat (dont au moins 4 en Tunisie et au moins 1 sur l'entrepreneuriat féminin) en gestion de projet, conduite d'études stratégiques, évaluations et autres expériences assimilées.
3.3	2 Expériences en inclusion financière
3.4	Expériences dans l'évaluation de projets de développement est un atout.
3.5	Maitrise du français (obligatoire).

VII. Évaluation des profils

Le prestataire devra être disponible immédiatement.

Les prestataires retenus seront ensuite évalués sur la base d'une analyse cumulative, qui tiendra compte des qualifications, de la note de compréhension et de la proposition financière du prestataire.

Le contrat sera attribué au prestataire sur la base des éléments suivants :

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique		Coefficient de pondération de la note	Points maximum
1.	Expertise du cabinet	20%	200
2.	Méthodologie de travail, compréhension des TDR et chronogramme détaillé par expert et par tâche (3 pages max)	30%	300
3.	CV des expert·es	50%	500
Total		**100%**	**1000**

a). L'offre répond pleinement aux exigences de ces Termes de Références, y est conforme et acceptable ;
b). Le prestataire ayant reçu la note la plus élevée suite à l'étude du dossier et à l'issue de l'interview sur la base d'un ensemble prédéterminé de critères techniques et financiers spécifiques à cette offre

Évaluation de la soumission technique Formulaire 1		Points maximum
Expertise du cabinet		200
1.1	Expériences dans la conduite d'évaluation finale et d'évaluation à mi-parcours de projets de développement. • Inférieur à 5 références……. 0 • Strictement égal à 5 références : …….. 40 • Entre 6 et 9 références ……. 60 • 10 références et plus …….. 80	80
1.2	Expériences dans la réalisation d'enquêtes qualitatives et quantitatives (avec au moins 1 expérience de chaque pour avoir le nombre minimal de points). • Inférieur à 3 références …… 0 • Strictement égal à 3 références : …… 35 • Entre 4 et 6 références : …… 50 • 7 références et plus : …… 70	70
1.3	Expériences d'évaluation de projets portés par des organisations internationales • Inférieur à 2 références …… 0 • Strictement égal à 2 références …… 25 • Entre 3 et 5 références …… 40 • 6 références et plus …….. 50	50
Évaluation de la soumission technique Formulaire 2		**Points maximum**
Proposition de méthodologie de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche		300
2.1	Le contenu de la tâche à accomplir est-il bien défini et correspond-il aux TDRs ?	80

2.2	Les aspects importants des tâches à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée par rapport aux termes de référence ?	120
2.3	La présentation est-elle claire et l'organisation des activités ainsi que la planification logistique sont-ils réalisables et garantissent-il une mise en œuvre efficace du projet ?	100

Évaluation de la soumission technique **Formulaire 3**		**Points maximum**
Expert.e.s proposé.e.s		**500**
3.1	**Profil 1 : Expérience de l'expert.e 1 – Evaluateur / trice principal.e**	**300**
3.1.1	Diplôme en sciences sociales, économie, planification, statistiques ou domaines similaires avec des connaissances en gestion axée sur les résultats et en suivi évaluation • Inférieur à Bac +4 …… 0 pt • Maitrise (Bac +4) …… 25 points • Master (Bac +5) …… 50 points	50
3.1.2	Expériences reconnues dans le domaine de la gestion et de la conduite d'évaluations dont au moins 2 en Tunisie • Inférieur à 5 références…….. 0 point • Strictement égal à 5 références …….. 45 points • Entre 5 et 7 références …….. 65 points • Plus de 7 références …….. 90 points	90
3.1.3	Expériences comme rédacteur/trice principal.e de rapport d'évaluation • Inférieur à 3 références …….. 0 pt • Strictement égal à 3 références …….. 45 pts • 4 références et plus …….. 90 pts	90
3.1.4	Expériences de réalisation de focus groupe, enquête qualitative, enquête quantitative • Inférieur à 3 référence …….. 0 • Strictement égal à 3 référence : …….. 35 • Entre 3 et 5 références : …….. 50	70

	• 6 références et plus : 70	
3.1.5	Maitrise du français et de l'arabe tunisien (obligatoire).	N/A
3.2	**Profil 2 : Expert.e 2 – Spécialiste en entrepreneuriat**	**200**
3.2.1	Diplôme en sciences sociales, économie, développement, évaluation ou domaine similaires • Inférieur à Bac +4 ..... 0 pt • Maitrise (Bac +4) ..... 25 points • Master (Bac +5) ..... 40 points	40
3.2.2	Expériences dans le domaine de l'entrepreneuriat (dont au moins 4 en Tunisie et au moins 1 sur l'entrepreneuriat féminin) en gestion de projet, conduite d'études stratégiques, évaluations et autres expériences assimilées. • Inférieur à 5 références..... 0 point • Strictement égal à 5 références ..... 30 points • Entre 5 et 7 références ..... 45 points • Plus de 7 références ..... 70 points	70
3.2.3	Expériences en inclusion financière • Inférieur à 2 références..... 0 pt • Strictement égal 2 références ..... 30 pts • 3 références et plus ..... 50 pts	50
3.2.4	Expériences dans l'évaluation de projets de développement. • 1 à 2 références..... 30 pt • 3 références et plus ..... 40 pts	40
3.2.5	Maitrise du français (obligatoire). Un des deux expert.es doit avoir la maitrise de l'arabe tunisien (obligatoire).	N/A

IX. ÉTHIQUE DE L'ÉVALUATION

L'évaluation finale du projet doit être réalisée selon les principes éthiques et les normes définies par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (GNUE).

- ✓ Anonymat et confidentialité. L'évaluation doit respecter les droits des personnes qui fournissent des informations, en garantissant leur anonymat et la confidentialité.
- ✓ Responsabilité. Le rapport doit faire état de tous les conflits ou divergences d'opinions ayant pu se manifester entre le consultant et les dirigeants du projet concernant les conclusions et/ou recommandations de l'évaluation. L'ensemble de l'équipe doit confirmer les résultats présentés, les éventuels désaccords devant être indiqués.
- ✓ Intégrité. L'évaluateur se devra de mettre en évidence les questions qui ne sont pas expressément mentionnées dans les TdRs, afin d'obtenir une analyse plus complète du programme.
- ✓ Indépendance. Le consultant doit veiller à rester indépendant vis-à-vis du programme examiné, et il ne devra pas être associé à sa gestion ou à quelque élément de celle-ci.
- ✓ Incidents. Si des problèmes surviennent au cours du travail de terrain, ou à tout autre moment de l'évaluation, ils doivent être immédiatement signalés à l'équipe du projet. Si cela n'est pas fait, l'existence de tels problèmes ne pourra en aucun cas être utilisée pour justifier l'impossibilité d'obtenir les résultats prévus par le PNUD dans les présents termes de référence.
- ✓ Validation de l'information. Le consultant se doit de garantir l'exactitude des informations recueillies lors de la préparation des rapports et sera responsable de l'information présentée dans le rapport final
- ✓ Propriété intellectuelle. En utilisant les différentes sources d'information, le consultant se doit de respecter les droits de propriété intellectuelle des institutions et des communautés examinées.

X. Soumission des documents & évaluation des offres

Soumission :

Les candidats doivent soumettre les documents suivants :

- Une attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège ;

- Un certificat d'immatriculation de l'entreprise, ainsi que les statuts ou tout document équivalent si le soumissionnaire n'est pas une société ;

- Les documents d'enregistrement de la raison sociale, le cas échéant ;

- Une lettre officielle de nomination en qualité de représentant local, si le soumissionnaire dépose une soumission pour le compte d'une entité située en dehors du pays ;

- Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.

- Une présentation du soumissionnaire, ses références pertinentes et les justificatifs de ces références

- Les CVs des experts proposés, faisant apparaitre, de manière claire, leurs références pertinentes, Y inclus leurs compétences linguistiques par rapport aux exigences des TDR

- Une note méthodologique de travail, un plan d'exécution et un chronogramme détaillé par expert et par tâche, incluant le niveau d'effort (en hommes-jours) assigné à chaque expert.

- Enveloppe 2 / fichier 2 : avec l'intitulé : offre financière : original, cette offre doit intégrer et faire apparaître les coûts unitaires et totaux d'hommes-jours par expert, et le cas échéant les frais forfaitaires relatifs aux déplacements en Tunisie et de transports aériens.

Les prestataires intéressés doivent envoyer leur candidature au plus tard le 02/08/2022 à 17h00 à l'adresse suivante : **procurement@undp.org**

Les dossiers de candidatures doivent comporter :

1. **L'offre technique** se compose d'un/des CV détaillé/s , mis à jour et signé/s du/des consultant/s et une note méthodologique qui détaille l'exécution de l'évaluation en conformité avec les TDR. Un exemple / extrait d'évaluation pertinente sera un plus.
   Les expert.es proposé.es devront signer une lettre d'engagement de disponibilité soumise dans l'offre technique.
2. L'offre financière L'offre financière devra être globale et inclusive de l'ensemble des coûts associés à la mission, y-compris les honoraires du/de la consultant.e, les frais de déplacement pour les missions de terrain, l'hébergement sur place, l'éventuelle sous-traitance à un.e assistant.e de recherche, etc.. L'offre financière doit être formulée en Dinars Tunisiens pour les candidats Tunisiens.

Évaluation des offres (soumissions) financières :

- Toute offre n'ayant pas obtenu la note technique minimale requise (70 points) ne sera pas retenue pour l'évaluation financière.
- À l'offre financière la moins onéreuse (parmi les offres retenues) est attribuée la note maximale de 100 points;
- La note financière d'une offre n est calculée comme suit :

$$NFn = (OFmo / OFn) * 100$$

NFn = note financière de l'offre n (sur 100 points) ;
OFmo = montant de l'offre la moins onéreuse ;
OFn = montant de l'offre n.

Sélection de la meilleure offre :

➢ La note globale d'une offre n est calculée comme suit :

$$NGn = \frac{70\% * NTn}{100} + \frac{30\% * NFn}{100}$$

NGn = note globale de l'offre n ;
NTn = note technique de l'offre n (70 points ≤ NTn ≤ 100 points) ;
NFn = note financière de l'offre n.

➢ L'offre n retenue sera celle qui aura obtenu la meilleure note globale NGn.

XI. Format des rapports d'évaluation :

Le plan du rapport doit être conforme aux directives d'évaluation du PNUD. Les rapports finaux doivent être conforme à la liste de contrôle de la qualité du GNUE pour les rapports d'évaluation. Le rapport doit inclure (mais sans s'y limiter) les éléments suivants :

- Table des matières
- Liste des acronymes et abréviations
- Résumé Exécutif (5 pages maximum)
- Introduction / contexte
- Objectifs du programme et son contexte de développement
- Objectif et portée de l'évaluation
- Approche et méthodes d'évaluation :

o Sources de données, procédures et instruments de collecte de données

o Analyse des données

o Principales limites de la méthodologie (y compris les mesures prises pour les atténuer)

- Principales constatations
- Résultats

1. Efficacité du programme
2. Pertinence
3. Efficacité
4. Durabilité
5. Durée, innovation et cohérence du projet
6. Suivi et évaluation (y compris la gestion des risques)
7. Genre et jeunesse

- Recommandations
- Leçons apprises

- Annexes :

Termes de référence
Matrice d'évaluation
Liste des principaux entretiens
Documents consultés
Code de conduite signé

Annexe 3

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES8

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services9)

[insérez le lieu et la date]

A : [*insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]*

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du *[précisez la date]* et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. **Qualifications du prestataire de services**

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;
b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;
c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultat et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;
d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;
e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.
f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.

B. **Méthodologie proposée pour la fourniture des services**

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions

8 *Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.*
9 *Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.*

d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. **Qualifications du personnel clé**

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;
b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et
c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.

D. **Ventilation des coûts par prestation***

	Prestations	**Pourcentage du prix total**	**Prix *(forfaitaire, tout compris)*** ***Prière d'indiquer la devise de l'offre***
1	Un rapport de démarrage détaillant la méthodologie complète de la mission d'évaluation	20%	
2	Un rapport provisoire contenant les analyses et les résultats de l'évaluation conformément aux TDR	30%	
3	- Un rapport final tenant compte des observations et commentaires des parties prenantes durant la réunion de restitution - Un tableau de suivi des commentaires Une présentation ppt de l'évaluation finale	50%	
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. **Ventilation des coûts par élément de coût** ***[Il ne s'agit que d'un exemple]***

Description de l'activité	**Rémunération par unité de temps**	**Durée totale de l'engagement**	**Nombre d'employés**	**Tarif total**
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a . Expertise 1				
b. Expertise 2				

3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]
[Fonctions]
[Date]

Annexe 4

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous

réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra pendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation

ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

14.2 Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

14.3 Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

14.4 Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des évènements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 **Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle

supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.